



ARRETE DU MAIRE
N°024-2023

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Chemin de la Maillarde et rue du Moulin à Vent, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 30/01/2023 de l'entreprise COIRO domiciliée Chemin de Revaion, 69800 Saint Priest, représentée par Monsieur Hervé FRANC, pour des travaux de changement de 2 chambres télécom,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chaussée sera réduite, une bande de circulation d'une largeur de 3m sera maintenue et la circulation se fera par alternat manuel, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour une durée de 15 jours à compter du 6 février 2023 (2 jours d'intervention au maximum dans la période).

Obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu des travaux.

ARTICLE 3 : l'entreprise COIRO est chargée de s'assurer de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

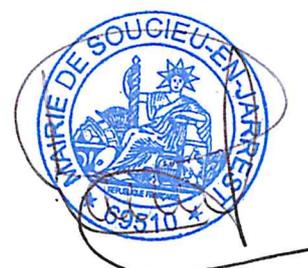
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise COIRO sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise COIRO.

Fait à Soucieu en Jarrest, le
Le Maire,
Arnaud SAVOIE

06 FEV. 2023



Publié le : **06 FEV. 2023**